

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.4/L.1441
2 mars 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 8 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS RENCONTRES PAR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LES EFFORTS QU'ILS DEPLOIENT POUR LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Incidences administratives et financières du projet de résolution distribué sous la cote E/CN.4/L.1435

Exposé présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

1. Aux termes du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution E/CN.4/L.1435, la Commission recommanderait au Conseil économique et social qu'un séminaire ait lieu en 1980, dans le cadre du programme de services consultatifs, sur les effets que l'ordre économique international injuste qui existe actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et sur l'obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier pour le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant qui est proclamé à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.